

V - LES REGLES DE VIE

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux le temps qu'il passe au sein de nos services, afin que le repas ou la garderie soit, dans la mesure du possible, un moment privilégié de détente, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles collectives de bonne conduite :

- Respect de soi et des autres enfants, du personnel d'encadrement, du matériel mis à disposition, de la nourriture.
- Les enfants ne sortent pas seuls et sous aucun prétexte de l'enceinte des locaux.

Les objets personnels (jouets, téléphone, etc...) ne sont pas autorisés durant le temps périscolaire.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Les adultes sont là pour aider votre enfant et en cas de problème il doit leur parler et en aucun cas régler les conflits lui-même par la violence.

Chaque élève possède un permis de bonne conduite qui l'aidera à bien vivre à la cantine et à la garderie en lui rappelant ce qui n'est pas acceptable. Tous les responsables et agents de cantine/garderie ont la possibilité de sanctionner un élève en retirant des points.

Le permis de bonne conduite s'inscrit dans le respect du règlement de la cantine et de garderie donné à chaque famille en début d'année.

Ce permis a pour but d'aider l'enfant à respecter des règles lui permettant de vivre en harmonie et en sécurité au sein du restaurant scolaire et de la garderie.

Le permis de bonne conduite

Le permis aura un capital de 12 points, les points seront retirés selon l'échelon suivant :

- **1 point** : non-respect des règles de vie (ne pas se mettre en rang au signal, ne pas obéir aux consignes, crier pendant le repas...)
- **2 points** : non-respect du matériel et de la nourriture, propreté des toilettes (ne pas jeter le papier toilette ou essuie mains par terre ou dans les éviers il y a des poubelles pour ça).
- **3 points** : non-respect d'autrui (être violent ou insulter d'autres enfants, faire preuve de violence ou d'agressivité,...)
- **6 points** : pour tout manque de respect envers le personnel (insultes ou gestes déplacés).

L'enfant pourra recupérer 1 point après une phase d'observation pendant laquelle il devra avoir une attitude exemplaire.

Lorsque l'enfant n'aura plus que quelques points sur son permis, les parents seront avertis et éventuellement convoqués afin d'envisager les mesures à prendre pour le bien de l'enfant, du groupe et de la collectivité.

Fait à St Bonnet, le 19 juillet 2018.

Le Maire
Laurent DAUMARK



L'adjointe aux affaires scolaires
Emmanuelle PELLEGRIN

